

COMMUNE D'UVERNET-FOURS
Alpes-de-Haute-Provence

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 16 JUIN 2020

Le conseil municipal de la commune d'Uvernet-Fours, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 16 juin 2020 à dix-huit heures, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur Patrick BOUVET, maire de la commune d'Uvernet-Fours.

Convocation en date du : 09 juin 2020

Etaient présents : ALLEMANDI Gérard, BOUVET Patrick, CAPEL Denis, CHATAGNER Simon, DANERI Sabine, FRANSSSEN Florian, GARRY Jean-Michel, GASTON Arnaud, GOUTAGNY Michel, ITIER Michel, MERMET-GUYEMET Amélie, PEYRE Christian.

Etaient absents :

Absents représentés : BOYER Guy, ROUBAUD Valérie, ROUX Marius,

Pouvoir(s) : Monsieur BOYER Guy a donné pouvoir à monsieur BOUVET Patrick

Monsieur ROUX Marius a donné pouvoir à monsieur GOUTAGNY Michel

Madame ROUBAUD Valérie a donné pouvoir à monsieur FRANSSSEN Florian

Secrétaire de séance : CHATAGNER Simon

Nota : monsieur GOUTAGNY Michel ayant quitté la séance à 19h15 ne prend pas part au vote des délibérations n° 11 et 12. Le quorum a cependant été respecté.

ORDRE DU JOUR :

- Délégations d'attributions au maire
- Indemnités du maire et des adjoints
- Désignation des délégués aux organismes extra-communaux :
 - o SIVU du Golf
 - o Syndicat Départemental d'Energie 04
 - o Communes forestières
- Désignation des membres des instances communales :
 - o Commission d'appel d'offres, des marchés publics et Délégations de Services Publics
 - o Commission de contrôle des listes électorales
 - o Commission de sécurité
- RIFSEEP : extension aux emplois permanent contractuels (*retiré de l'ordre du jour*)
- AOT Food-truck
- Plan de financement et demande de subvention galerie commerciale de Pra Loup
- Plan de financement et demande de subvention girobroyeur et remorque
- Echange Ricaud/Commune : déclassement parcelle communale et absence de soulte

DELIBERATION N°1/06/2020

DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS AU MAIRE

Le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L2122-23 autorisent le conseil municipal à déléguer au maire pour la durée de son mandat tout ou partie d'attributions afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration municipale. Monsieur le maire donne lecture des attributions possibles prévues par le CGCT.

Considérant ces possibilités, après en avoir délibéré, **le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés**, décide de charger monsieur le maire et l'autorise pour la durée de son mandat, à prendre toutes dispositions, signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute natures pour les attributions suivantes :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- Procéder, dans les limites du montant des produits inscrits au budget à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

COMMUNE D'UVERNET-FOURS
Alpes-de-Haute-Provence

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pouvant être passés sans formalités préalables ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des crédits inscrits au budget.
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 120 000 € autorisé par le conseil municipal ;
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Monsieur le maire précise que les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

En cas d'absence ou d'empêchement du maire, les délégations qui lui ont été accordées ci-dessus seront momentanément exercées conformément aux dispositions de l'article L 2122.17 du CGCT.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122.23 du CGCT, le maire rend compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués ci-dessus.

DELIBERATION N°2/06/2020
INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le maire est seul chargé de l'administration de la commune mais peut par arrêté déléguer une partie de ses fonctions à ses adjoints ou à ses conseillers (article L. 2122-18 du CGCT). A tout moment de son mandat, le maire a la possibilité de retirer ses délégations.

Les adjoints délégataires de fonctions peuvent bénéficier d'une indemnité de fonctions dont le taux est décidé en conseil municipal, sur la base d'un barème édicté par la loi. Les taux de rémunération sont définis en pourcentage maximal de l'indice brut terminal de rémunération de la fonction publique. L'indemnité du maire est fixée par défaut au taux plafond, sauf décision contraire de lui-même.

Le dernier barème a été fixé par loi « Engagement et proximité » du 29 décembre 2019 en proposant une augmentation de 30 % pour la strate démographique d'une commune de 500 à 999 habitants.

D'autre part, la commune a été classée station de sports d'hiver et d'alpinisme en 1969 puis station climatique en 1981. Suite à la réforme des stations classées, elle est devenue Station de Tourisme par décret du 1^{er} mars 2019. Ce classement permet pour les communes de moins de 5000 habitants de majorer jusqu'à hauteur de 50 % le montant de l'indemnité de fonction du maire et des adjoints.

Pour mémoire, les indemnités ont été fixées pour le dernier mandat 2014/2020 à :

- Pour le maire : 46,5 % (31%*1.5)
- Pour les adjoints : 8,25 %

COMMUNE D'UVERNET-FOURS Alpes-de-Haute-Provence

La circulaire n° INTB1407194N du 24 mars 2014 précise qu'à titre exceptionnel, la date d'entrée en vigueur du versement de l'indemnités peut être antérieure à la date exécutoire de l'arrêté de délégation et démarrer à compter de la date d'installation du conseil municipal.

Monsieur le maire propose à l'assemblée que le versement soit calculé à compter de la date d'installation du conseil municipal, soit le 23 mai 2020.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et au vu de ces critères, **le conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés (deux abstentions)** fixent comme suit :

L'indemnité du maire :

- À 46.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique

L'indemnité allouée au 1^{er} adjoint à :

- À 12.4% de l'indice brut terminal de la fonction publique

L'indemnité allouée aux 3 autres adjoints :

- À 10.7% l'indice brut terminal de la fonction publique

DELIBERATION N°3/06/2020

DESIGNATION DES DELEGUES AUX ORGANISMES EXTRA-COMMUNAUX : SIVU DU GOLF

Monsieur le maire informe les conseillers municipaux que la commune de Barcelonnette et la commune d'Uvernet-Fours ont décidé en 2005 de créer un SIVU (Syndicat Intercommunale à Vocation Unique) pour la réalisation et la gestion du golf du Bois Chenu, sis sur la commune de Barcelonnette.

Les statuts du SIVU du Golf du Bois Chenu, approuvés par arrêté préfectoral du 8 janvier 2006, prévoient que des délégués du conseil municipal de chacune des deux communes siègent au comité syndical du SIVU au nombre de trois pour les titulaires et deux pour les suppléants.

La Loi Notre du 07 août 2015 a modifié le code général des collectivités territoriales, au sens où chaque commune membre d'un syndicat doit être représentée par deux délégués titulaires. Les statuts du syndicat peuvent cependant prévoir la désignation d'un ou plusieurs délégués suppléants en cas d'empêchement des délégués titulaires. Les délégués sont désignés parmi les membres du conseil municipal, à l'exception des agents employés par une commune membre ou par un syndicat.

Au vu des statuts du syndicat et suite au renouvellement du conseil municipal, il convient donc de procéder à la désignation de :

- Deux délégués titulaires
- Deux délégués suppléants

Monsieur le maire propose à l'assemblée, qui accepte de voter cette délibération selon le mode de scrutin ordinaire.

Sont candidats aux postes de délégués titulaires :

Madame DANERI Sabine, Monsieur FRANSSSEN Florian.

Il est ensuite procédé au vote.

Sont élus délégués titulaires, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Madame DANERI Sabine, Monsieur FRANSSSEN Florian.

Sont candidats aux postes de délégués suppléants :

Monsieur BOYER Guy, Monsieur BOUVET Patrick.

Il est ensuite procédé au vote.

Sont élus délégués suppléants, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Monsieur BOYER Guy, Monsieur BOUVET Patrick.

DELIBERATION N°4/06/2020

DESIGNATION DES DELEGUES AUX ORGANISMES EXTRA-COMMUNAUX : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Le syndicat départemental d'énergie est l'autorité organisatrice de la distribution de l'électricité pour le département des Alpes de Haute-Provence et exerce également des compétences de maîtrise d'ouvrage dans différents travaux d'électrification rurale.

Suite au renouvellement des conseils municipaux et conformément à l'article 5 des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie des Alpes de Haute-Provence (SDE 04), il convient de procéder à la désignation de délégués titulaires et suppléants selon les dispositions de l'article L.5215-22 du CGCT, afin de représenter la commune auprès du Collège Electoral de Seyne/Turriers/Le Lauzet correspondant au secteur dont dépend la commune d'Uvernet Fours.

COMMUNE D'UVERNET-FOURS Alpes-de-Haute-Provence

Les communes doivent désigner leurs représentants selon les modalités suivantes :

- Moins de 500 habitants : 2 titulaires, 1 suppléant
- De 500 à 2 000 habitants : 3 titulaires, 2 suppléants
- De 2 000 à 10 000 habitants : 4 titulaires, 3 suppléants
- Plus de 10 000 habitants : 5 titulaires, 4 suppléants

Ces délégués seront réunis au sein du Collège électoral de Seyne/Turriers/Le Lauzet et désigneront à leur tour les délégués appelés à siéger au Comité Syndical du SDE 04.

Il convient donc de procéder à la désignation de 3 délégués titulaires et 2 délégués suppléants afin de représenter la commune auprès du collège électoral de Seyne/Turriers/Le Lauzet.

Monsieur le maire propose à l'assemblée, qui accepte de voter cette délibération selon le mode de scrutin ordinaire.

Sont candidats aux postes de délégués titulaires :

Monsieur CHATAGNER Simon, Monsieur FRANSSSEN Florian, Madame ROUBAUD Valérie.

Il est ensuite procédé au vote.

Sont élus délégués titulaires, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Monsieur CHATAGNER Simon, Monsieur FRANSSSEN Florian, Madame ROUBAUD Valérie.

Sont candidats aux postes de délégués suppléants :

Madame DANERI Sabine, Monsieur GASTON Arnaud.

Il est ensuite procédé au vote.

Sont élus délégués suppléants, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Madame DANERI Sabine, Monsieur GASTON Arnaud.

DELIBERATION N°5/06/2020

DESIGNATION DES DELEGUES AUX ORGANISMES EXTRA-COMMUNAUX : ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES

L'association des Communes Forestières (COFOR) 04 accompagne les communes dans les projets de valorisation et la gestion de leur patrimoine forestier. Elle organise entre autres des formations à destination des élus locaux et peut apporter une assistance technique dans les questions liées par exemple aux problématiques de débroussaillage, l'organisation de filières bois locales en circuits courts etc... Elle a été notamment partenaire de la Charte Forestière de Territoire conduite par la communauté de communes. Cette association est fédérée au niveau régional et national.

A l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, un nouveau membre titulaire ainsi qu'un suppléant doivent être désignés. Des correspondants sur les thématiques spécifiques peuvent également être nommés, afin de favoriser les liens entre l'association et les communes. Ces représentants seront ensuite conviés à l'assemblée générale de l'association pour élire le nouveau conseil d'administration.

Est candidat pour être membre titulaire :

Monsieur CHATAGNER Simon.

Il est ensuite procédé au vote.

Est élu membre titulaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Monsieur CHATAGNER Simon.

Est candidate pour être membre suppléante :

Madame DANERI Sabine.

Il est ensuite procédé au vote.

Est élue membre titulaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Madame DANERI Sabine.

DELIBERATION N°6/06/2020

DESIGNATION DES MEMBRES DES INSTANCES COMMUNALES : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES, MARCHES PUBLICS, DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS ET AUTORISATIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRES DU DOMAINE PUBLIC

La réunion de la Commission d'Appels d'Offres (CAO) est obligatoire pour décider de l'attribution de marchés publics qui relèvent de procédures formalisées dont les seuils s'élèvent au 1^{er} janvier 2020 à :

- 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services
- 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux

COMMUNE D'UVERNET-FOURS Alpes-de-Haute-Provence

L'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que dans les communes de moins de 3500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres comporte en plus du maire, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal.

Monsieur le maire propose que la Commission d'Appels d'Offres soit mise en place à titre permanent pour la durée du mandat et qu'elle soit également chargée d'étudier les offres des entreprises pour tous les marchés publics relevant des seuils de procédure adaptée (pour information : 40 000 € HT au 1^{er} janvier 2020).

Il propose également que cette commission soit fusionnée avec la commission de Délégations de Services Publics dont la mise en place est obligatoire (article L.1411-5 du CGCT) et que ses membres soient aussi chargés d'émettre des avis sur l'attribution des Autorisations d'Occupations Temporaires du domaine public.

Monsieur le maire propose à l'assemblée qui accepte, de voter cette délibération selon le mode de scrutin ordinaire.

Sont candidats pour être membres titulaires :

Monsieur CAPEL Denis, Madame DANERI Sabine, Monsieur ITIER Michel.

Il est ensuite procédé au vote.

Sont élus membres titulaires, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Monsieur CAPEL Denis, Madame DANERI Sabine, Monsieur ITIER Michel.

Sont candidats pour être membres suppléants :

Monsieur ALLEMANDI Gérard, Monsieur GASTON Arnaud, Madame MERMET-GUYEMET Amélie.

Il est ensuite procédé au vote.

Sont élus membres suppléants, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Monsieur ALLEMANDI Gérard, Monsieur GASTON Arnaud, Madame MERMET-GUYEMET Amélie.

DELIBERATION N°7/06/2020

DESIGNATION DES MEMBRES DES INSTANCES COMMUNALES : COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

La Commission de Contrôle des Listes Electorales (article L 19 du code électoral) est instituée dans chaque commune pour vérifier la régularité de la liste électorale tenue dans le Répertoire Unique Electoral (REU) depuis le 1^{er} janvier 2019 et statuer sur les éventuels recours concernant la régularité de ces listes. Elle intervient à posteriori de la décision du maire d'inscrire ou de radier des électeurs. Elle se réunit au minimum 1 fois par an ou sur saisine d'un électeur dans le cadre d'un recours. Pour les années électorales, elle se réunit entre le 21^{ème} et le 24^{ème} jour précédent l'élection.

Pour les communes de moins de 1000 habitants, elle est constituée de trois membres :

- Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau
- Un délégué de l'administration, désigné par le préfet
- Un délégué du tribunal judiciaire, désigné par le tribunal

Monsieur le maire propose de désigner le conseiller municipal qui siégera dans la commission.

Il précise qu'à défaut d'acceptation, le conseiller municipal le plus jeune sera désigné. Il est rappelé que ne peuvent se présenter ni le maire ni les adjoints ou tout autre membre du conseil titulaire d'une délégation de fonctions.

Après proposition du siège dans l'ordre du tableau des conseillers municipaux, **Monsieur ALLEMANDI Gérard est désigné, à l'unanimité des membres présents ou représentés**, pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales.

DELIBERATION N°8/06/2020

DESIGNATION DES MEMBRES DES INSTANCES COMMUNALES : COMMISSION DE SECURITE

Le maire est responsable de la sécurité et de la salubrité publique sur le territoire administratif de sa commune. A ce titre, il est responsable de la sécurité des Etablissements Recevant du Public (ERP) en particulier pour les risques d'incendie et de panique.

Ces établissements, ERP publics ou privés, sont classés en plusieurs catégories définies selon le niveau de risques et contrôlés périodiquement par la commission de sécurité selon leur classification. La commission a un rôle consultatif et émet des avis formalisés dans un procès-verbal. Elle peut proposer la fermeture d'un établissement si ses prescriptions ne sont pas respectées.

La commission communale de sécurité est composée des membres suivants :

COMMUNE D'UVERNET-FOURS
Alpes-de-Haute-Provence

- Un représentant du préfet
- Le maire ou son représentant
- Un représentant du SDIS
- Un représentant de la police nationale ou de la gendarmerie
- Un représentant de la direction départementale des territoires

Il s'agit aujourd'hui de désigner le ou les représentants du maire qui pourront se rendre aux commissions de sécurité lorsqu'elles seront convoquées.

Est candidat pour être membre titulaire :

Monsieur BOYER Guy.

Il est ensuite procédé au vote.

Est désigné membre titulaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Monsieur BOYER Guy.

Est candidate pour être membre suppléant:

Madame MERMET-GUYEMET Amélie.

Il est ensuite procédé au vote.

Est désignée membre suppléant, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Madame MERMET-GUYEMET Amélie.

DELIBERATION N°9/06/2020

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE FOOD-TRUCK

La commune a investi en 2018 dans un food-truck afin de proposer un service de restauration légère sur l'aire de pique-nique du Bachelard en saison estivale. Exploité durant les saisons 2018/2019 et 2019/2020 en régie communale, ce service a remporté un franc succès auprès des clients.

Afin de réaffecter l'activité de ses agents sur d'autres services municipaux, il est proposé de confier cette activité à un exploitant privé à compter de l'été 2020 en mettant à disposition à titre onéreux pour une durée de 3 mois le camion communal et ses équipements et attribuer une Autorisation d'Occupation Temporaire de terrain moyennant une redevance globale et forfaitaire de 800,00 €.

Une consultation a été lancée par voie d'affichage communal et contact direct auprès de restaurateurs et prestataires locaux potentiels.

Les critères de sélection des dossiers sont :

1- Complétude du dossier administratif

2- Qualité de l'offre et du projet :

- Références des candidats et expérience dans le domaine de la restauration, sur la base du CV et de la lettre de motivations remis
- Qualité et origine des produits et proposés
- Grille de tarifs prévisionnelle

A ce jour, un seul prestataire a remis une offre : l'auberge du Bachelard.

Ce prestataire remplissant toutes les conditions précisées dans le cahier des charges de la consultation, monsieur le maire propose de le retenir.

Après en avoir délibéré et consulté les membres de la commission des AOT, **le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- ATTRIBUE l'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public ainsi que la mise à disposition à titre onéreux du camion food-truck et de ses équipements à l'entreprise « AUBERGE DU BACHELARD » pour un montant forfaitaire de 800 € pour la saison estivale 2020 ;
- AUTORISE monsieur le maire à signer la convention correspondante ;
- DIT que la recette correspondante sera inscrite au budget.

DELIBERATION N°10/06/2020

GALERIE COMMERCIALE DE PRA LOUP : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE REFECTION DES SOLS

COMMUNE D'UVERNET-FOURS
Alpes-de-Haute-Provence

Le maire rappelle au conseil municipal que suite au dernier comité de pilotage, la commune bénéficie d'une subvention régionale de 87 500 € dans le cadre du contrat de station SMART MOUNTAIN. Cette aide avait été octroyée initialement pour la réalisation d'un parcours client qui à ce jour n'est plus d'actualité.

Afin de conserver le bénéfice de cette subvention, il est proposé de réaffecter cette somme au financement des travaux de réfection du sol de la galerie commerciale de Pra Loup, fortement dégradé (formation de trous).

Le projet s'élève à 209 841, 40 € HT pour la reprise du sol en résine de surface.

Monsieur le maire propose que ce projet soit réalisé en 2021.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	Montant prévisionnel (€ HT)	RECETTES	Montant (€)	Taux
Dallage en résine	209 841, 40	Région SUD PACA	87 500,00	33 %
		Total subventions :	87 500,00	33 %
		Autofinancement Commune	122 341,40	67 %
TOTAL DEPENSES	209 841, 40	TOTAL RECETTES	209 841, 40	100%

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés (deux abstentions), le conseil municipal :

- APPROUVE le projet d'opération de réfection du sol de la galerie commerciale de Pra Loup ;
- APPROUVE le plan de financement correspondant et AUTORISE monsieur le maire à solliciter une aide de la Région SUD-PACA pour un montant de 87 500,00 € dans le cadre du contrat de station SMART MOUNTAIN ;

DELIBERATION N°11/06/2020

ACHAT D'UN GYROBROYEUR ET D'UNE REMORQUE : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune peut bénéficier chaque année d'une aide financière de 9 900 € du conseil départemental dans le cadre du FODAC (fonds d'aide aux communes). Plusieurs dossiers peuvent être présentés simultanément.

Une demande de subvention a été déposée début 2020 pour présenter 5 projets avec un cofinancement de l'Etat au titre de la DETR 2020. Un des projets (pose de bornes incendie) n'ayant pas été retenu pour la DETR, il est proposé d'annuler la demande de financement FODAC (1620 €) de ce projet et de la substituer par l'acquisition d'un gyrobroyeur et d'une remorque pour les services techniques.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	Montant prévisionnel (€ HT)	RECETTES	Montant (€)	Taux
Gyrobroyeur et remorque	8 580,00	FODAC 2020	2 145,00	25 %
		Total subventions :	2 145,00	25 %
		Autofinancement Commune	6 435,00	75 %
TOTAL DEPENSES	8 580,00	TOTAL RECETTES	8 580,00	100 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- APPROUVE le projet d'achat d'un gyrobroyeur et d'une remorque pour les services techniques ;
- APPROUVE la demande de financement du projet au titre du FODAC 2020 en remplacement de la pose de bornes incendie et AUTORISE monsieur le maire à solliciter une aide du FODAC pour un montant de 2 145,00 € ;
- DECIDE d'inscrire au budget les dépenses correspondantes

COMMUNE D'UVERNET-FOURS
Alpes-de-Haute-Provence

DELIBERATION N°12/06/2020

ECHANGE DE TERRAIN RICAUD / COMMUNE : DECLASSEMENT PARCELLE COMMUNALE ET ABSENCE DE SOULTE

Monsieur Ricaud est propriétaire de la parcelle cadastrée AD 69 aux Blancs empiétée en partie par l'emprise de la voie publique communale. Afin de lui permettre la mise en vente de cette parcelle, par ailleurs constructible, il a été nécessaire de la diviser pour procéder à un échange de terrain avec la commune qui possède la parcelle contigüe AD 26, parcelle traversée par un chemin communal.

Les plans de division de chacune des parcelles ont été établis par le géomètre Philippe RICHARD désigné par la commune (délibération du 29 janvier 2019) et le projet d'acte notarié a été rédigé par Me Caroline ESCALLIER également désignée par la commune (délibération du 22 mai 2019).

Il est rappelé que cet échange de terrains ne portant pas atteinte à la desserte et à la circulation publique, une enquête publique n'est pas nécessaire.

Les documents d'arpentage étant établis, il est nécessaire de procéder au déclassement du domaine public de la portion de parcelle cédée par la commune afin de permettre sa cession.

Les nouvelles numérotations cadastrales sont les suivantes :

- Suite à la division de la parcelle AD 26, propriété communale : création de la parcelle n° AD 157 d'une superficie de 0,64 ares destinée à être cédée à monsieur Ricaud Michel.
- Suite à la division de la parcelle AD 69, propriété de monsieur Ricaud Michel : création de la parcelle n° AD 161 d'une superficie de 0,64 ares destinée à être cédée à la commune.

Les parcelles échangées étant de superficie égales sur un terrain contigu, leur valeur est considérée comme identique par les deux parties et s'élève à 1000 €. Par conséquent, cet échange ne donnera pas lieu au versement d'une soulte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- CONSTATE la désaffectation de la parcelle AD 157, issue de la division de la parcelle AD 26 et DECIDE de la déclasser du domaine public communal ;
- APPROUVE l'échange de la parcelle AD 157, propriété communale, contre la parcelle AD 161, propriété de monsieur Ricaud Michel, d'une superficie chacune de 0,64 ares, selon les plans de géomètre annexés à la présente.
- VALIDE l'absence de soulte au regard de la valeur de 1000 € de chacun des terrains échangés ;
- APPROUVENT les conditions de l'échange tels que proposés dans l'acte notarié rédigé par Me Caroline ESCALLIER.
- AUTORISE monsieur le maire à signer tout acte et document se rapportant à cet échange ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00



Le Maire,
Patrick BOUVET